

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 16 décembre 2019, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 12*

*Date de Convocation : 9 décembre 2019*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Marc LABORIE, M. Gérard BLANC, M. Pascal JALLET, M. Philippe LASVAUX, M. Eric CAILLES, M. Ernest ENTEMEYER, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH,

**EXCUSÉ** : M. Robert MENOT, Mme GREZE Martine

**ABSENT** : M. GRENIER Christian,

**POUVOIRS** : de Mme GREZE Martine à Mme Dominique LENFANT

**Secrétaire de Séance** : M. Eric Masmayoux



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Eric MASMAYOUX se propose.



## 1- Approbation Procès verbal réunion 4 novembre 2019

Monsieur Gérard Blanc signale qu'il a demandé une modification sur le paragraphe concernant l'approbation du rapport définitif de la CLECT et que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que sa demande va être inscrite au procès verbal de la réunion de ce jour.

Sa demande porte sur le paragraphe suivant : (les modifications sont indiquées en rouge)

*M. Blanc signale qu'il a fait part, pendant la réunion de la commission CLECT, du manque de préparation et d'information sur ce sujet : détermination du nombre de passage à préciser, travail à accomplir : élagage des branches d'arbres qui retombent, non seulement sur les côtés des chemins mais aussi au dessus ; Il n'a pas eu de réponses à ces demandes. **Les membres responsables de la CLECT disent cependant que le sujet sera revu et validé au prochain conseil communautaire.***

*Monsieur le Maire précise cependant qu'il est noté qu'à l'unanimité les membres de la CLECT ont retenu le montant de 150 €/km. Il fait remarquer à M. Blanc que lui aussi a donc voter pour ce tarif. **Maryline Delcayre confirme que ce sujet a bien été abordé en conseil communautaire ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il était absent ce jour-là.***

Monsieur le Maire fait remarquer que son observation portait sur le vote des membres de la CLECT dont fait partie M. Blanc et non sur le vote des membres du Conseil Communautaire qui ne reviennent pas sur les votes des commissions – surtout lorsqu'ils ont été acquis à l'unanimité - sauf si 2/3 des élus le demandent.

Autre demande de modification déposée par M. Blanc – sur le paragraphe concernant la demande de tournées par l'Épicerie de St Sozy –

*Deux élus **dont monsieur BLANC** sont favorables au passage de l'épicier de St Sozy car ils pensent que cela peut rendre des services à la population **qui plus est âgée et non mobile y compris pendant** la période d'ouverture de l'épicerie de l'Hospitalet.*

Monsieur Blanc précise que le nom de la deuxième personne qui s'est prononcée « pour » n'a pas été mentionnée non plus. Il se demande si elle souhaite rester anonyme ou si elle demande que son nom soit mentionné.

Madame Lenfant réplique " Cela ne sert à rien de mentionner les noms des membres contre, puisque ce courrier est une simple politesse envers la mairie, cette tournée n'ayant pas besoin de son aval pour se faire."

Autre demande de modification de M. Blanc – sur le paragraphe concernant les élagages sur les routes par Cauvaldor –

*Elagages des routes : M. Blanc souhaite savoir comment sont programmés les travaux d'élagages sur les routes. Il semble que Cauvaldor passe directement par le chef de l'équipe technique **et non par la commission voirie de la communauté de commune ou siègent les représentants de chaque commune comme cela devrait être le cas.** Il demande à connaître bien avant le début de la campagne les routes qui seront traitées et souhaite que le listing soit adressé aux élus afin de le valider **ou le compléter.***

Après avoir pris connaissance de ces demandes de modifications qui seront retranscrites dans le Procès verbal de la réunion de ce 16 décembre, Monsieur le Maire soumet au vote la rédaction du Procès verbal de la réunion du 4 novembre 2019 qui est approuvé par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » -Gérard Blanc-

## **2- Création du budget annexe pour le centre des congrès**

Monsieur le Maire précise pourquoi il y a lieu de créer un budget annexe pour la partie Centre des congrès – à distinguer donc de la partie Mairie qui sera prise en charge par le budget communal – en donnant lecture du projet de délibération ci-dessous.

Vu le projet de construction d'un Centre des Congrès sur la Commune, à l'Hospitalet,  
Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M4,  
Vu les articles L 2221-1, L 2221-4 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la gestion immobilière et financière et pour assurer la récupération de la TVA,

Monsieur le Maire précise que ce service public industriel et commercial (SPIC) sera géré en gestion directe. Le suivi budgétaire et comptable sera assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M4 et sera assujéti à la TVA.

La délibération fixant les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions sera prise à l'occasion du vote du budget ainsi que celle fixant le montant de la dotation initiale et/ou avance remboursable si nécessaire.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » (M. Gérard Blanc), 0 abstention, décide :
  - de créer un budget annexe pour l'opération Construction et location du Centre des Congrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - de dire que ce budget annexe sera soumis à l'instruction M4
  - d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce qui concerne toutes les opérations liées à ce projet,
  - de demander une immatriculation à l'INSEE pour ce budget annexe
  - d'intégrer à ce budget annexe les études de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études préalables à l'instruction du dossier
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à opérer les régularisations budgétaires et d'ordre entre le budget communal et le nouveau budget annexe et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
  - de dire que la copie de la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de GRAMAT.
  - de donner au Maire ou à adjoint pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Blanc demande si la mairie restera malgré tout propriétaire de la partie Centre des Congrès. Il avoue ne pas comprendre le montage financier de ce dossier car il n'est jamais invité aux réunions de travail. Il demande donc que lui soit présenté le plan de financement de cette opération.

M. le Maire confirme que la Commune sera bien propriétaire de la Mairie et du Centre des Congrès ; il indique que le plan de financement sera abordée en questions diverses.

### **3- Convention de partenariat avec Cooralie – clauses sociales marché travaux construction centre des congrès et nouvelle mairie**

Considérant la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui stipule que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants dont l'accès au travail et à la formation,

Considérant le Code de la Commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 qui permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte des préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion, selon les articles suivants :

- Article L 2111-1 : stipule que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
- Articles L 2112-2 et L 2112-3 : permettent de faire de l'insertion une condition d'exécution du marché. Un nombre d'heure d'insertion minimal à respecter sera fixé dans l'acte d'engagement qui s'impose aux entreprises soumissionnaires.
- Articles L 2113-13 et R 2113-7 : permettent de réserver certains marchés ou lots d'un marché aux structures d'insertion par l'activité économique au sens de l'article 5132-4 du Code du Travail.
- Article 2123-1 : permet de faire de l'insertion socioprofessionnelle, l'objet du marché.
- Article R 2152-7 : intègre les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle comme un des critères d'attribution des marchés (A noter qu'il peut se combiner avec les articles L 2112-2 et L 2112-3).

Considérant que le donneur d'ordre dispose dorénavant, d'une personne ressource pour l'accompagner à la mobilisation des outils de la clause sociale, qui représentent un levier pour l'emploi des personnes les plus touchées par la précarité ; le donneur d'ordre peut répondre ainsi à ses besoins en termes de travaux, fournitures ou services tout en répondant à un autre enjeu à savoir celui d'enrayer le chômage et l'exclusion sociale et professionnelle qui en découle.

Monsieur le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir et clarifier les engagements entre Cooralie (Coordination des Associations Lotoises de l'Insertion par l'Economique) et la Mairie de Rocamadour, dans leur partenariat en vue d'intégrer des clauses sociales dans le marché de travaux de construction d'une salle des congrès et d'une nouvelle mairie.

L'utilisation de la clause sociale permet de :

- Faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle durable de personnes qui en sont éloignées en mobilisant les différents leviers de la Commande publique.
- Réserver une part d'heure de travail à ces personnes dans le cadre de l'exécution du marché

- Favoriser le rapprochement entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, les organismes de formation et les entreprises du secteur marchand dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.
- Soutenir le développement d'une économie de proximité.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de partenariat avec Cooralie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention présentée
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tout document relatif à cette procédure.

Mme Lenfant demande qui va contrôler si les conditions d'emploi sont bien respectées par les entreprises. L'association Cooralie se charge de vérifier tout cela au moment de la consultation des entreprises, lors de la sélection des offres, pendant l'exécution du marché en accompagnant les entreprises dans le respect de leurs engagements, en assurant un suivi du parcours d'insertion et des évolutions pour le salarié. De plus à l'issue du chantier Cooralie fait un bilan qualitatif et quantitatif de la clause à destination de tous les partenaires.

#### **4- Validation du Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **5- Convention Petits trains de Rocamadour**

Monsieur le Maire indique que Mrs Bouny et Courtiol ont sollicité par courrier le renouvellement de la convention liant la Commune à la Sarl « Petits trains de Rocamadour ». Considérant la situation de M. Courtiol suite à son accident de 2019, M. le Maire précise que l'entreprise a été mise en vente. Afin de permettre au repreneur de monter son dossier de financement et de pouvoir négocier ses prêts auprès de la banque, M. le Maire propose un renouvellement sur 10 ans. Il est

précisé que Mrs Bouny et Courtiol assureront un accompagnement du repreneur sur 2 ans et que M. le Maire, de par son pouvoir de police, peut à tout moment arrêter la circulation du Petit Train.

M. Marets s'étonne que la commune puisse s'engager sur une durée de 10 ans alors que lorsqu'il gérait l'activité attelage il n'a jamais pu obtenir de convention de longue durée. Il exprime là un regret sur une situation passée de longue date mais tient à préciser qu'à ce jour il ne voit aucune objection à ce que la convention du Petit Train soit signée pour 10 ans.

M. le Maire confirme que jusque là il en était de même pour le Petit Train : la convention était renouvelable tous les ans. C'est la situation particulière de l'entreprise – en vente – qui fait qu'il est proposé cette durée de 10 ans afin de faciliter le montage du dossier financier pour le repreneur.

M. Entemeyer se dit contre la présence du Petit Train car il pense qu'il représente un danger par rapport aux piétons et il engendre de la pollution. Il relate un incident d'une personne qui a eu un malaise devant un magasin et est tombée dans la rue. Le Petit Train a du s'arrêter et les véhicules arrivant derrière ont du remonter la rue en reculant pour laisser les véhicules de secours passer. Pour lui il y a toujours plus de monde dans la rue, et donc plus de risques pour les piétons à cause de Petit Train.

Mme Delpech suggère que la Commune acquiert cette entreprise. Elle y voit le côté rentabilité et emplois.

Les élus pensent plutôt à des charges très lourdes : entretien du matériel – personnel compétent pour les réparations – recrutement du personnel – planning- gestion – nomination d'un directeur- nécessité de créer une régie - soit rentabilité difficile à atteindre pour une collectivité.

M. Blanc revient sur la réflexion de M. Entemeyer en terme de pollution et confirme avoir évoqué ce problème avec M. Courtiol qui ne voit pas d'alternative possible (véhicule électrique pas possible). M. Blanc confirme que les touristes se plaignent beaucoup de la pollution du Petit Train.

M. Marets confirme qu'il y aura lieu d'être très regardant sur la façon de gérer des repreneurs.

M. le Maire répond que grâce à son pouvoir de police il pourra intervenir s'il venait à y avoir des problèmes avec les repreneurs qui devront solliciter le renouvellement de la convention à leur nom car dans la convention actuelle soumise au vote ce jour il n'y a pas d'intégration de clauses de substitution.

Après ces débats, Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », ainsi que l'avenant n°1.

Après en avoir pris connaissance et après avoir pris connaissance de la situation de l'entreprise exposée par courrier de Mr Bouny et de Mr Courtiol en date du 6 novembre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 1 voix « contre » (Ernest Entemeyer), 0 abstention :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 10 années, accompagnée de l'avenant n°1.
- Délègue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

M. Blanc demande que l'entreprise qui a déposé ses gravats sur la zone de la gare du Petit Train soit avertie de la nécessité de remettre en état cette zone et de veiller à ne pas retirer les plots d'encrage de la billetterie.

## **6- Nettoyage de la tapisserie Jean Lurçat**

M. le Maire indique que, dans la perspective du déplacement de la Tapisserie Jean Lurçat vers la nouvelle mairie, le service Patrimoine du Département a été sollicité pour établir dans un premier temps un cahier des charges pour le nettoyage de cette tapisserie.

Suite à la consultation lancée, deux devis ont été reçus, et analysés par M. Guillaume BERNARD, chargé de mission patrimoine au Département.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise BODIN pour un montant de 12 924.30 € ht et du devis de l'entreprise Chevalier pour un montant de 8 968.27 € ht.

A prestations identiques le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise Chevalier tout en demandant qu'un dossier de demande de subvention soit déposé en octobre 2020 auprès de l'Etat 25% - du Département 25 % et de la Région 20%.

M. le Maire précise que la part restant à charge de la commune sera compensée par une subvention de l'Association des Amis de Rocamadour, aidée par la Solveroc et l'Association Rocamadour Aérostat.

Afin d'éviter des manipulations inutiles il est demandé de planifier l'intervention sur la tapisserie en fonction des travaux de la nouvelle mairie – Objectif : Ré- installation directement dans la nouvelle salle du Conseil municipal.

M. Blanc souhaite savoir si les préconisations de M. Bernard en termes de conservation de la tapisserie dans la nouvelle mairie ont été prises en compte par les architectes

M. le Maire confirme que l'estimation des travaux complémentaires a été réalisée par les architectes (de l'ordre de 90 000 € ht) Il estime que les nouvelles conditions d'exposition de la tapisserie ne seront que meilleures dans un bâtiment neuf.

Dossier à présenter au Budget primitif 2020.

## **7- Conseil d'école du 7 novembre 2019**

Mme Lenfant donne connaissance des points abordés lors de ce conseil d'école :

- Départ de M. Mazet : après 2 ans de service, M. Mazet a fait part de sa démission de son poste de surveillance de la cour de l'école pour raison de santé. Il sera remplacé par Mme Cécilia Blazy.
- Menus végétariens – application de la loi EGalim : suite à une réclamation formulée par des parents d'élèves au sujet des menus fournis par le Pech de Gourbière une réunion a eu lieu sur place à l'école de Rocamadour le 12 décembre 2019 à l'initiative du SIVU l'Etoile. A l'issue de cette réunion très constructive il a été décidé la suppression du soja sous toutes ses formes dans les menus – une meilleure communication sur les composants des menus – le repérage par un code couleur du jour où un menu sans viande ni poisson sera proposé – une formation des cuisiniers sera programmée pour l'élaboration de plats répondant aux critères de la loi Egalim.

M. Blanc n'a pas participé volontairement à cette réunion car il n'accepte pas qu'on fasse manger du steak de soja à un enfant ; Il souhaite qu'on donne les vrais noms aux choses. Il est contre l'imposition de ces mesures alimentaires. Une visite des cuisines du Pech a été proposée.

- Alerte incendie-attentats : un exercice alerte incendie a eu lieu le 30 septembre 2019 et un exercice alerte attentat le 17 octobre 2019. Concernant la problématique attentat et plus particulièrement la recherche d'un lieu de repli pour les enfants, il est proposé derrière le mur de la propriété de M et Mme Jallet. M. Jallet donne son accord.  
M. Blanc préconise d'avoir plusieurs lieux et propose la cave de l'école avec la pose d'une porte blindée. A voir avec les services de secours.
- Achat d'un climatiseur : Les institutrices ont fait remarquer que les jours de canicule sont de plus en plus nombreux et ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. Il est fait remarquer que cela ne représentent que quelques journées et l'achat de brumisateurs peut résoudre le problème.
- Passage piéton vers le stade : le trajet entre l'école et le stade a été bien amélioré mais un passage piéton à hauteur de stade est demandé par les institutrices. Le dossier a été soumis aux services des routes du Département et une réunion sur place est à programmer.
- Participation de Cauvaldor : il a été fait part de l'importance de l'investissement de la communauté de communes Cauvaldor dans le développement des activités sportives et culturelles en milieu scolaire : financement de trois transports culturels par école et par an – gratuité des entrées piscine et financement de 5 transports par classe (à partir du CP) – prise en charge de la moitié des cotisations USEP – gratuité de la visite de l'exposition d'art contemporain de Souillac.
- Intervention du SYDED dans la classe de CM : Il y aura 2 interventions des animateurs en classe et une visite du centre de tri. Il est demandé la remise en place du composteur. M. Blanc pense que c'est une activité intéressante qui présente des valeurs à inculquer aux enfants. Il est favorable à cette initiative. Mme Delpech relève le gâchis alimentaire de la cantine et constate que la mise en place du composteur serait une bonne chose. M. Marets évoque la solution d'avenir : la mise en place d'un composteur collectif à l'Hospitalet – composteur qui pourrait servir à l'école mais aussi aux particuliers et aux restaurateurs.
- Activités sportives et Théâtre : il a été donné connaissance des diverses activités sportives auxquelles l'école de Rocamadour est affiliée. En partenariat avec l'ADDA et l'OCCE, la classe de CM est également inscrite au projet « Théa », une représentation aura lieu en juin 2020 devant d'autres classes participants au projet. Les enfants assisteront à un spectacle au théâtre de l'Usine le 7 février 2020. Le financement sera assuré par l'association des Parents d'Elèves.

M. le Maire tient à souligner la dynamique de l'association des Parents d'élèves qui contribuent par sa participation aux diverses activités à l'éveil de nos enfants.

M. Blanc regrette le manque de participation des élus et des parents d'élèves aux diverses manifestations telle que Lotos, kermesse des écoles.

### **8- Site remarquable du goût**

M. le Maire indique que depuis novembre 2016 un groupe de travail a pris en charge le dossier de candidature à l'obtention de la marque « Site Remarquable du Goût ». L'avis favorable reçu était conditionné à la création d'une association locale. Malgré les multiples réunions organisées, il n'a pas été possible de mobiliser d'avantage les acteurs locaux – producteurs, restaurateurs, hôteliers, syndicat des producteurs, qui, bien que convaincus de l'intérêt de la Fédération de faire découvrir un produit et son terroir d'origine, consacrent déjà beaucoup de temps à la production et à la commercialisation du Rocamadour. C'est donc avec regret qu'un courrier a été transmis à la Fédération précisant que la commune ne donnait pas suite à sa demande d'adhésion.

### **9- Tableau du Personnel**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2013,

Considérant la nécessité de procéder à l'adaptation des postes ouverts dans les effectifs de la collectivité, en raison des recrutements et changements de grade, créations de poste survenues depuis quelques mois,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 16 décembre 2019

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/12/2019

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Postes existants et pourvus**

| Grade / temps de travail   | Effectif |
|--|----------|
| Attaché Territorial Principal TC 35 h  | 1        |
| Rédacteur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe TC 35h               | 1        |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe TC 35 h  | 1        |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 28 h | 1        |
| Adjoint Administratif Territorial TNC 16 h                                   | 1        |

- FILIERE TECHNIQUE : Postes existants et pourvus**

|  |   |
|--|---|
| Agent de Maîtrise Principal TC 35 h  | 1 |
| Agent de Maîtrise TC 35 h  | 1 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe TC 35 h    | 1 |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC 35 h | 2 |
| Adjoint Technique Territorial TC 35 h                                      | 2 |
| Adjoint Technique Territorial TC 35 h - contrat sur 6 mois                 | 1 |
| Adjoint Technique Territorial TNC - contrat 20 h                           | 1 |
| Adjoint Technique Territorial TNC 5 h 20 (école)                           | 1 |
| Adjoint Technique Territorial TNC 21h45 (école)                            | 1 |
| Adjoint Technique Territorial TNC 29h20 (école + mairie)                   | 1 |

- Suppression des postes suivants**

| Grade   | Temps de travail | Observation° | Effectif |
|---|------------------|--------------|----------|
| Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe TC 35 h | 35 h             |              | 1        |

### **10- Convention transport à la demande**

Dans le cadre de la mise en place du service Transport à la Demande, M. le Maire donne connaissance du nouveau dispositif régional validé par la Région Occitanie le 19 juillet 2019. Il présente la convention qui a pour objectif de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicable dans le cadre de l'exercice de la compétence du transport à la demande. Il donne également connaissance des termes du règlement d'exploitation qui sera à signer avec le transporteur retenu pour la prestation.

Considérant la volonté de poursuivre la mise en place de ce service auprès des habitants de la commune,

Le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature de la convention avec la Région Occitanie, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Accepte les termes du règlement à signer avec le transporteur
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents, conventions, règlement, afférant à ce dossier.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020, en dépenses aux articles 6247, 6261 et en recettes aux articles 7066, 7473, 7472

Il est précisé qu'un article a été rédigé dans le bulletin municipal demandant aux personnes intéressées par ce service de bien vouloir s'inscrire auprès du secrétariat de mairie. Un rappel sera fait lors de la cérémonie des vœux.

## **11 – Retrait délibération Régime Indemnitaire**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Sous Préfet demandant au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2019-056 du 4 novembre 2019 portant sur le régime indemnitaire en invitant ce dernier à mettre en place le RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Conseil Municipal :

- prend acte
- confirme le retrait de la délibération du 4 novembre 2019
- délègue M. le Maire pour mettre en place le RIFSEEP à compter de 2020.

## **12 – Engagement dépenses sur Budget primitif 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre à la Commune de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, en application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A ouvrir sur le budget 2020, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits pour l'achat de matériaux pour le club housse pour un montant de 1003 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, valide cette proposition d'ouverture de crédits (travaux en régie) sur le BP 2020 et délègue Monsieur le Maire pour assurer le suivi de cette décision.

## **13 - Comptes rendus de commission**

Réunion PLUI/H : M. De Houx rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu, soit à Vayrac, soit à Rocamadour – réunions au cours desquelles les demandes de modifications sollicitées par les particuliers ont été examinées. Certaines ont été validées, d'autres nécessitent un examen plus particulier du Bureau d'Etude.

M. Blanc souhaite savoir à quelle date la nouvelle carte du PLU sera communiquée. Il s'étonne que le Bureau d'Etude ne puisse pas fournir une superposition de plans qui permettrait plus facilement de repérer les modifications ;

M. Baudet explique que les bureaux d'études ne travaillent pas avec les mêmes logiciels et donc les plans ne sont pas superposables, ce qui a engendré un travail énorme de comparaison hameaux par hameaux.

M. le Maire reconnaît le travail accompli et félicite les élus qui ont consacré un temps considérable sur ce dossier. Il remercie également les agents de Cauvaldor pour leur accompagnement.

M. Blanc s'excuse pour son absence lors de la dernière réunion mais un souci de santé de son épouse l'a empêché de pouvoir se déplacer. Il le regrette car il a suivi ce dossier depuis le début et tient particulièrement à son suivi.

Réunion du Parc Régional : M. De Houx a participé à la dernière réunion du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional – réunion au cours de laquelle la validité de la charte a été confirmée jusqu'en 2027 – il a été indiqué que le projet de création de la Maison du Parc à Labastide Murat a reçu des observations de l'agence des bâtiments de France – le projet d'ouverture de micro carrière a été présenté.

M. Blanc demande si le sujet du méthaniseur de Gramat a été abordé. Réponse : non. M. Blanc invite les élus à prendre connaissance du rapport interministériel sur ce sujet.

## **14 - Questions diverses**

### **a. Route d'Occitanie course cycliste 14 juin 2020**

M. le Maire rappelle le projet de recevoir, à Rocamadour, l'arrivée 2020 de la course cycliste d'Occitanie – projet déjà évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal ; Depuis Cauvaldor a donné un accord de principe sur sa participation financière à l'événement.

La commune doit également s'engager et les organisateurs pourront en parallèle solliciter le Département.

M. le Maire propose une participation à hauteur de 5000 € que le Conseil Municipal valide à l'unanimité en demandant l'inscription de cette somme au BP 2020.

Chacun reconnaît l'impact pour Rocamadour de cet événement retransmis par Eurosport auprès de 12 millions de téléspectateurs en Europe et diffuser dans 65 pays.

M. Blanc signale que cela va générer une gestion particulière en termes de matériel, de bénévoles, de sécurité et qu'il faut en être bien conscient. Le site sera certainement fermé, où ??? Combien de temps ??

M. le Maire répond que pour l'instant le plus important est de recueillir le financement de l'opération (de l'ordre de 35 000 €) et ensuite suivront des réunions avec les organisateurs.

Il précise que le circuit représentera une boucle autour de Rocamadour avec 2 h 30 de direct avant le départ et 1 h 30 après la course.

### **b. Emplacement boîte aux lettres dans la cité**

Il s'agit de voir où pourra être replacée la boîte aux lettres qui était positionnée en façade de l'ancienne Poste et qui a été enlevée à cause des travaux du nouvel office du tourisme. A revoir à la prochaine réunion du Conseil municipal

### **c. Bodega entre Fêtes**

M. Laborie invite les élus à participer à la bodega du 29 décembre 2020, organisée par Rugby Roc sur la place de la Carreta.

### **d. Eclairage de Noël**

Il est demandé pourquoi les décorations de Noël ne sont pas mises en place sur le secteur de l'Hospitalet. Mme Delpech précise que cela sera fait demain, retard dû à la nécessité de louer une nacelle, celle de l'équipe technique étant en panne.

M. le Maire souhaite savoir pourquoi cette année il n'a pas été acheté de nouvelles décorations alors qu'une somme avait été prévue au budget. Mme Delpech répond que compte tenu des travaux en cours sur le secteur de l'Hospitalet – Patte d'Oie – il a été décidé de ne pas investir mais de répartir différemment les décorations existantes.

### **E. Exposition Louvre sur Lot**

Mme Dominique Lenfant indique que l'exposition Louvres sur Lot – proposée par le Département - a été retenue pour une présentation à Rocamadour, en Juillet ou Août – dates et lieu d'exposition à définir avec le Département.

### **F. Travaux Bâtiment de Lafajadou**

M. JF Marets fait remarquer la qualité des travaux en cours de réalisation sur le bâtiment de Lafajadou mettant en avant le respect du lieu et son histoire. Il se dit particulièrement heureux de voir ce bâtiment revivre.

### **g. clôture du dolmen de Magès**

M. Lasvaux, informe qu'en accord avec les services de Département du Lot et du Parc Naturel Régional, son père va signer une convention pour la mise en place d'une protection autour du dolmen de Magès, située sur une parcelle privée lui appartenant.

M. Baudet rappelle le contexte autour de cette zone de Magès qui a fait l'objet de plusieurs réunions suite à un courrier adressé par un administré de Gramat faisant état de l'intérêt ornithologique et environnemental des lieux et s'élevant contre le débroussaillage effectué par l'équipe technique sur cette zone communale. Lors de la dernière réunion en date du 18 novembre 2019 il a été proposé que la commune signe une convention avec le Département dans le cadre de l'ENS pour lui déléguer l'entretien de la zone, la mise en place d'un panneau d'information explicitant la faune et la flore du site, panneau à apposer à l'entrée du GR46, et la matérialisation d'une zone de stationnement – notamment pour éviter le stationnement des camping-cars. La commune est dans l'attente d'une proposition de convention.

### **h. Agrandissement de l'Hôtel du Château**

M. Cailles fait part de l'inquiétude des hôteliers Amadouriens sur les rumeurs d'un grand hôtel qui pourrait s'installer sur la Commune et plus particulièrement sur sa politique tarifaire qui pourrait déstabiliser l'économie locale.

Il évoque la construction de 100 chambres supplémentaire à l'hôtel du château, 55 chambres à l'Hôtel de la Garenne, représentant une augmentation de 30% par rapport à la capacité hôtelière actuelle.

Il demande à M. le Maire la possibilité de réunir tous les hôteliers afin de leur présenter les projets de création de chambres supplémentaires sur Rocamadour. M. le Maire en prend acte et indique qu'une réunion sera prochainement programmée.

M. Cailles indique que les projets de développement portés par la Communauté de Communes sur tout le territoire et plus particulièrement sur Souillac sont à prendre en compte et auront probablement un impact sur la fréquentation du Site et qu'il y a lieu d'en tenir compte d'ores et déjà.

M le Maire confirme que les projets portés par Cauvaldor et Cauvaldor expansion auront une incidence sur la fréquentation du Site. Il indique que les investisseurs étaient encore sur place, à Souillac, récemment pour acheter 30 à 40 magasins.

M. Blanc a deux interrogations : est ce que c'est Cauvaldor Expansion qui a demandé aux investisseurs de modifier le projet en portant le nombre de chambres de 50 à 100 ? Réponse de M. le Maire : on ne le saura jamais. M. Blanc souhaite que la question soit posée directement aux intéressés.

Deuxième question : est ce vrai qu'il y aurait une négociation entre la commune et les repreneurs de l'hôtel du Château pour que se soient eux qui, à l'avenir, servent les repas dans le Centre des congrès. Réponse M. le Maire : faux

M. le Maire indique que les repreneurs ont consulté le service des bâtiments de France qui n'a pas validé leur première version du projet. A ce jour il n'y a pas de dossier de déposer en mairie.

Pour M. Le Maire les questions qui se posent aujourd'hui sont humaines. Il confirme que le rôle des élus dans cette situation est de faire en sorte que tout le monde s'entende et puisse travailler en confiance. Les élus sont des aidants et des facilitateurs.

#### **i. Plan de financement nouvelle mairie et centre des congrès**

M. Blanc demande à pouvoir avoir connaissance du plan de financement du projet de la nouvelle mairie et du centre des congrès. M. le Maire répond qu'il doit se référer à la délibération du 27 mai 2019 pour laquelle il a voté « Pour », et que pour l'instant tous les partenaires financiers n'ont pas donné leur réponse.

M. Blanc souhaite également savoir ce qu'il en est de l'avenir de l'actuelle mairie. M. le Maire confirme qu'aucune décision n'a été prise.

M. Cailles reconnaît la ténacité de M. le Maire et tout le travail qu'il a accompli pour obtenir le maximum de subventions pour cet important projet.

M. Baudet confirme ces propos et indique que le relationnel instauré auprès du Département et de la Région par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour a

favorisé un climat de confiance réciproque entre ces institutions qui connaissent bien la détermination de M le Maire dans ses projets.

M. Blanc reconnaît la qualité des travaux réalisés par le Syndicat mixte sur le secteur de l'Hospitalet. Il dit que les habitants des hameaux sont fiers des aménagements de leur Site.

M. le Maire confirme que se sont tous les habitants qui peuvent être fiers des travaux réalisés pour la mise en valeur du Site.

#### **j. Bulletin municipal**

M. le Maire indique à M. Blanc qu'il a supprimé son article sur le PCS car il s'agissait d'un copier/coller de l'article déjà paru dans l'édition de décembre 2009 ; M. Blanc répond que par ailleurs le PCS n'a pas changé depuis.

#### **j. Convocation pour audition**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'il est convoqué pour une audition dans le cadre d'une enquête judiciaire, le jeudi 19 décembre 2019, à l'Agence Française pour la Biodiversité. Cette convocation fait suite au procès verbal de constatation dressé par M. Gambade et Mme Vincelot, inspecteurs de l'environnement qui se sont rendus à l'aval de la station d'épuration, le 27 mai 2019, pour évaluer les effets des dépôts de boues sur l'Alzou – dépôts signalés par Véolia auprès de la police de l'eau.

Il indique que par ailleurs un dossier est en cours de constitution, avec l'appui des services du SYDED, pour répondre à la révision de l'arrêté préfectoral de rejet de la station d'épuration. Un planning prévisionnel de cette opération a été adressé à la Police de l'eau qui a accordé un délai pour la mise en place de la solution qui sera choisie, après la période estivale 2020.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 30.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,